

SÉCHERESSE OCULAIRE		OC-M-K1
ACTE MÉDICAL AUTORISÉ A 1.18		
Conditions locales	Ordonnance médicale permanente (X) Selon protocole (P)	
Larmes artificielles	CENTRES MULTISERVICES	CLSC
	X P	X P

PROTOCOLE :

Indication :

- Lubrification en cas de sécheresse oculaire.

Limites :

- Sécrétions oculaires purulentes.

Directives :

- Procéder au besoin à l'hygiène oculaire requise.
- Application au besoin jusqu'à 4 fois par jour, en veillant à ne pas contaminer l'embout du contenant.
- Aviser le médecin à sa prochaine visite si une utilisation régulière est requise

Adopté par le CMDP du Centre de santé et de services sociaux de la Vallée-de-la-Batiscan

En vigueur le : _____

Dates de révision : _____